Le Conseil des droits de l'homme



Guide de recherche

Sujet 2: ***Les violations de droits de l'homme liées au système judiciaire en Iran***

Président
Imène Aboukorah

Vice-président
Sofian Cornec

OISMUN XIX

Tables des matières:

I. Résumé: 3
Introduction: 3
II. Contexte du sujet: 5
IV. Causes: 8
V. Importance du sujet: 10
VI. Termes clés: 11
VII. Implication des nations unies 14
VIII. Liens utiles: 19
IX. Solutions possible: 20
X. Questions Guides 21
XII. Bibliographie 22

I. Résumé:

Des civils ont perdu la vie et des violations du droit international humanitaire ont été commises dans le cadre du conflit armé de 12 jours entre l'Iran et Israël. Les autorités ont profité du conflit pour intensifier les sanctions. Des milliers de personnes ont été détenues arbitrairement, interrogées, harcelées et injustement poursuivies en justice pour avoir exercé leurs droits humains. Les autorités ont utilisé une force illégale et des armes à feu pour disperser les manifestations, faisant des morts. Les femmes et les filles et les membres de minorités ethniques ou religieuses étaient victimes de discrimination et de violences systematiquemnts. Les autorités ont mis en œuvre des mesures pour faire appliquer l'obligation de porter le voile. Plus de 1,8 million d'Afghans ont été illégalement expulsés ou renvoyés de force en Afghanistan. Les disparitions forcées, la torture et les autres formes de mauvais traitements étaient généralisées et systématiques. Des châtiments tel que des actes de torture, notamment des arrestations et des amputations, ont été infligés. Les procès demeuraient inéquitables. La peine de mort était appliquée arbitrairement et utilisée de manière disproportionnée contre les minorités. Le nombre d'exécutions dénombrés n'avait jamais été aussi élevé depuis 1989. Les responsables des crimes internationaux, notamment des crimes contre l'humanité, sont rarement punis. Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour lutter contre la dégradation de l'environnement, qui a causé des milliers de décès.

C'est pour cela qu'il est impérativement important que le conseil du droit de l'homme vient en aide et rétablisse des droits de l'homme en iran dans le système juridique afin que les civile puissent avoir des droits humain et un système juridique légitime appliqué avec justice

Introduction:

Des civils ont perdu la vie et des violations du droit international humanitaire ont été commises au cours du conflit armé de 12 jours qui a opposé l'Iran à Israël. Les autorités ont profité de ce conflit

pour intensifier la répression intérieure. Des milliers de personnes ont été arbitrairement placées en détention, interrogées, harcelées et injustement poursuivies pour avoir exercé leurs droits humains. Les autorités ont recouru à une force illégitime et à des armes à feu pour disperser les manifestations, ce qui a entraîné des décès. Les femmes, les filles et les membres de groupes ethniques ou religieux.Les femmes, les jeunes filles et les membres de minorités ethniques ou religieuses ont été victimes de discriminations et de violences systématiques. Les autorités ont mis en œuvre des mesures visant à faire respecter l'obligation de porter le voile. Plus de 1,8 million d'Afghans ont été expulsés illégalement ou renvoyés de force en Afghanistan. Les disparitions forcées, la torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient généralisées et systématiques. Des châtiments corporels s'apparentant à de la torture, notamment des flagellations et des amputations, ont été infligés. Les procès sont restés systématiquement inéquitables. La peine de mort a été appliquée de manière arbitraire et a visé de manière disproportionnée les minorités. Le nombre d'exécutions dénombrés n'avait pas atteint un tel niveau depuis 1989. L'impunité était la norme pour les crimes passés et présents relevant du droit international, en particulier les crimes contre l'humanité. Les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour lutter contre la dégradation de l'environnement, ce qui a contribué à la mort de milliers de ce qui a entraîné la mort de milliers de personnes.

En février 2026, les forces de sécurité ont arrêté un jeune manifestant à Téhéran. Il a été détenu pendant plus de 50 jours, torturé, et ses aveux extorqués ont été diffusés à la télévision d'État avant son procès. Il a été condamné par le tribunal révolutionnaire pour « inimitié envers Dieu » – une accusation vague visant à couvrir des dégâts matériels causés lors des manifestations – et exécuté six mois plus tard. Il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais bien de la manière dont le système judiciaire iranien fonctionnera couramment en 2025 et 2026.

En 2025, l'Iran a exécuté au moins 1 922 personnes, soit plus du double de l'année précédente et le chiffre le plus élevé depuis plus d'une décennie. Lorsque des manifestations de grande ampleur ont éclaté en décembre 2025, les forces de sécurité ont arrêté des milliers de personnes. Début 2026, ces manifestants ont été condamnés par les tribunaux révolutionnaires et exécutés à l'issue de procès entachés de tortures. The executions happen at dawn without the notice of any family member. Iran now creates a unique challenge: how can the international community hold a state accountable when violations are committed through state institutions rather than against them? Ce défi est aggravé par le fait que l'Iran fait fi des mandats existants de l'ONU. Un rapporteur spécial surveille la situation en Iran depuis 2011, mais les exécutions se sont multipliées. La pression internationale se retourne souvent contre ses auteurs : le régime utilise les accusations d'« ingérence étrangère » pour justifier de nouvelles attaques. Parallèlement, les preuves sont tenues secrètes, les procès se déroulent à huis clos et les juges responsables de ces abus contrôlent l'institution censée enquêter sur ceux-ci.

La commission se penchera sur trois problèmes majeurs : l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, le recours à des chefs d'accusation vagues pour réprimer la dissidence et l'absence de responsabilité. Derrière ces défaillances se pose une question fondamentale : que peut réellement

accomplir le Conseil des droits de l'homme face à un État qui utilise son système judiciaire comme un instrument de répression ?

II. Contexte du sujet:

Depuis la Révolution islamique de 1979, le système judiciaire iranien a connu de profondes transformations. La République islamique a instauré un système juridique qui combine le droit interne avec des principes issus de la charia. Peu après la Révolution, l'ayatollah Ruhollah Khomeini a créé les tribunaux révolutionnaires, initialement conçus comme une mesure temporaire destinée notamment à juger les responsables de l'ancien régime. Ces tribunaux ont toutefois été maintenus et fonctionnent désormais parallèlement aux juridictions ordinaires, en particulier dans les affaires liées à la sécurité nationale et aux opposants politiques. Au cours des premières années de la République islamique, le système judiciaire a été utilisé comme un

instrument de répression politique. La situation s'est considérablement aggravée à la fin des années 1980 : Amnesty International rapporte qu'en 1988, au moins 2 000 prisonniers politiques auraient été exécutés à la suite de procédures menées par des commissions connues sous le nom de « commissions de la mort ». Ces événements constituent une part importante de l'histoire des violations des droits humains liées au système judiciaire iranien.

Au fil des décennies, plusieurs organisations internationales ont continué à dénoncer les problèmes liés au droit à un procès équitable. Les tribunaux révolutionnaires sont régulièrement accusés de limiter l'accès des prévenus à un avocat, notamment au cours des premières étapes de leur détention. Dans certains cas, les autorités auraient également utilisé comme éléments de preuve des aveux obtenus sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements. Les organisations de défense des droits humains ont également signalé des cas dans lesquels les prévenus auraient été dans l'impossibilité de contester efficacement les accusations portées contre eux. La question de la peine de mort constitue également un aspect majeur du problème. L'Iran figure depuis longtemps parmi les pays qui recourent le plus fréquemment à la peine capitale. Celle-ci peut être prononcée pour des crimes graves, mais également dans certains cas liés à la sécurité nationale et à des infractions dont les définitions sont considérées comme trop vagues par les organisations internationales.

En 2023, l'Organisation iranienne des droits humains a recensé plus de 700 exécutions entre janvier et novembre, tandis que des personnes condamnées en lien avec les manifestations de 2022 ont également été condamnées à mort. La situation est devenue particulièrement manifeste lors du mouvement « Femme, Vie, Liberté », qui a débuté en septembre 2022 à la suite du décès de Jina Mahsa Amini alors qu'elle était détenue par les autorités. Les manifestations qui ont suivi ont donné lieu à une vaste répression. Des manifestants, des journalistes, des avocats, des étudiants et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et poursuivis en justice. Human Rights Watch a documenté des violations comprenant des arrestations, des actes de torture, des disparitions forcées ainsi que des procès ne respectant pas les garanties fondamentales.

En 2025, la situation s'est encore détériorée. Human Rights Watch rapporte que les autorités iraniennes ont procédé à plus de 2 000 exécutions au cours de l'année, soit le nombre annuel le plus élevé enregistré depuis la fin des années 1980. L'organisation indique également que de nombreuses condamnations ont été prononcées à l'issue de procès considérés comme profondément inéquitables, notamment dans des affaires liées aux stupéfiants et à la sécurité nationale.

Enfin, en 2026, les préoccupations concernant le système judiciaire iranien se sont encore intensifiées dans un contexte de tensions et de conflit avec Israël et les États-Unis. Amnesty International a fait état de plus de 6 000 arrestations depuis février 2026, visant notamment des manifestants, des journalistes, des avocats, des défenseurs des droits humains ainsi que des membres de minorités. L'organisation a également dénoncé le caractère expéditif de certaines

procédures judiciaires, le risque de torture et le recours à des aveux forcés dans le cadre de procès qualifiés de profondément inéquitables.

Depuis la Révolution islamique de 1979, le système judiciaire iranien a connu de profondes transformations. La République islamique a instauré un système juridique qui combine le droit interne avec des principes issus de la charia. Peu après la Révolution, l'ayatollah Ruhollah Khomeini a créé les tribunaux révolutionnaires, initialement conçus comme une mesure temporaire destinée notamment à juger les responsables de l'ancien régime. Ces tribunaux ont toutefois été maintenus et fonctionnent désormais parallèlement aux juridictions ordinaires, en particulier dans les affaires liées à la sécurité nationale et aux opposants politiques. Au cours des premières années de la République islamique, le système judiciaire a été utilisé comme un instrument de répression politique. La situation s'est considérablement aggravée à la fin des années 1980 : Amnesty International rapporte qu'en 1988, au moins 2 000 prisonniers politiques auraient été exécutés à la suite de procédures menées par des commissions connues sous le nom de « commissions de la mort ». Ces événements constituent une part importante de l'histoire des violations des droits humains liées au système judiciaire iranien.

Au fil des décennies, plusieurs organisations internationales ont continué à dénoncer les problèmes liés au droit à un procès équitable. Les tribunaux révolutionnaires sont régulièrement accusés de limiter l'accès des prévenus à un avocat, notamment au cours des premières étapes de leur détention. Dans certains cas, les autorités auraient également utilisé comme éléments de preuve des aveux obtenus sous la torture ou au moyen d'autres formes de mauvais traitements. Les organisations de défense des droits humains ont également signalé des cas dans lesquels les prévenus auraient été dans l'impossibilité de contester efficacement les accusations portées contre eux. La question de la peine de mort constitue également un aspect majeur du problème. L'Iran figure depuis longtemps parmi les pays qui recourent le plus fréquemment à la peine capitale. Celle-ci peut être prononcée pour des crimes graves, mais également dans certains cas liés à la sécurité nationale et à des infractions dont les définitions sont considérées comme trop vagues par les organisations internationales.

En 2023, l'Organisation iranienne des droits humains a recensé plus de 700 exécutions entre janvier et novembre, tandis que des personnes condamnées en lien avec les manifestations de 2022 ont également été condamnées à mort. La situation est devenue particulièrement manifeste lors du mouvement « Femme, Vie, Liberté », qui a débuté en septembre 2022 à la suite du décès de Jina Mahsa Amini alors qu'elle était détenue par les autorités. Les manifestations qui ont suivi ont donné lieu à une vaste répression. Des manifestants, des journalistes, des avocats, des étudiants et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et poursuivis en justice. Human Rights Watch a documenté des violations comprenant des arrestations, des actes de torture, des disparitions forcées ainsi que des procès ne respectant pas les garanties fondamentales.

En 2025, la situation s’est encore détériorée. Human Rights Watch rapporte que les autorités iraniennes ont procédé à plus de 2 000 exécutions au cours de l’année, soit le nombre annuel le plus élevé enregistré depuis la fin des années 1980. L’organisation indique également que de nombreuses condamnations ont été prononcées à l’issue de procès considérés comme profondément inéquitables, notamment dans des affaires liées aux stupéfiants et à la sécurité nationale.

Enfin, en 2026, les préoccupations concernant le système judiciaire iranien se sont encore intensifiées dans un contexte de tensions et de conflit avec Israël et les États-Unis. Amnesty International a fait état de plus de 6 000 arrestations depuis février 2026, visant notamment des manifestants, des journalistes, des avocats, des défenseurs des droits humains ainsi que des membres de minorités. L’organisation a également dénoncé le caractère expéditif de certaines procédures judiciaires, le risque de torture et le recours à des aveux forcés dans le cadre de procès qualifiés de profondément inéquitables.

IV. Causes:

Le système judiciaire iranien n’est pas soudainement devenu un instrument utilisé pour punir la population. Les tribunaux révolutionnaires, qui procèdent aujourd’hui à des milliers d’exécutions, ont été créés en 1979, immédiatement après la Révolution islamique, afin d’aider le nouveau gouvernement à consolider son pouvoir et à éliminer les menaces pesant sur son autorité. Dès leur création, ces tribunaux ont été conçus pour fonctionner différemment des juridictions ordinaires. Ils ont été investis du pouvoir de juger les affaires liées à la sécurité nationale, une notion définie de manière suffisamment large pour englober toute action susceptible de remettre en cause le gouvernement. Les autorités ont également nommé des juges issus de la police et des services de renseignement, garantissant ainsi leur loyauté envers le gouvernement plutôt que leur impartialité à l’égard des accusés.

Les accusations vagues utilisées aujourd'hui pour condamner à mort des manifestants trouvent leur origine dans le droit islamique, mais leur utilisation a considérablement évolué. Le terme « Moharebeh », qui signifie « inimitié envers Dieu », désignait à l'origine la rébellion armée ou le brigandage. De même, « Ifsad-e-fel-arz » (« corruption sur Terre ») faisait initialement référence à des actes graves portant atteinte à la société et à l'ordre politique, tels que le banditisme, et non à des manifestations pacifiques ou à des dégradations matérielles. Toutefois, au fil du temps, des juges nommés par le Guide suprême ont élargi ces définitions afin d'y inclure la contestation politique, les grèves et les manifestations pacifiques. Même certains juges iraniens ont reconnu que cette interprétation était erronée et contraire au droit islamique traditionnel. Malgré cela, les juges favorables au gouvernement continuent de les appliquer, car ces dispositions permettent aux autorités de réprimer l'opposition. Les tribunaux sont ainsi devenus une composante du système de sécurité plutôt qu'un mécanisme de contrôle du pouvoir gouvernemental.

Les difficultés économiques ont également conduit le gouvernement à recourir davantage à la répression violente. En 2025, l'Iran a connu d'importantes manifestations en raison de salaires insuffisants, de la dégradation des conditions de vie et de la hausse constante des prix. Au lieu de s'attaquer à ces problèmes, le gouvernement a choisi de mettre fin aux manifestations en procédant à des exécutions. Cela révèle un choix délibéré : les autorités ont estimé que la peur et la punition immédiate permettraient de faire davantage taire la contestation que la résolution des problèmes sociaux et économiques. L'augmentation considérable du nombre d'exécutions en 2025, avec une moyenne de quatre à cinq exécutions par jour, ne serait donc pas liée à une augmentation de la criminalité, mais à une campagne organisée visant à intimider la population et à empêcher de nouvelles manifestations.

Les pressions internationales ont également contribué à renforcer le recours à la répression. Depuis plusieurs décennies, différents États imposent des sanctions à l'Iran, le critiquent et adoptent des déclarations au sein des Nations Unies concernant la situation des droits humains. Le gouvernement iranien considère ces actions comme des tentatives d'ingérence étrangère et de déstabilisation du pays. Il utilise donc cet argument pour justifier un traitement plus sévère de sa propre population. Lorsque les Nations Unies documentent des violations, le gouvernement ne procède pas nécessairement à des réformes ; il peut au contraire intensifier la répression, en affirmant que des puissances étrangères cherchent à déstabiliser l'Iran. Ainsi, bien que la critique et la pression internationales soient légitimes, elles peuvent également être utilisées par le gouvernement comme justification pour adopter des mesures plus sévères.

Enfin, les responsables de ces actes ne sont pas réellement tenus responsables de leurs actions. Les juges qui prononcent des condamnations à mort ne font généralement face à aucune conséquence. Les personnes chargées d'exécuter les condamnations ne sont pas poursuivies. Les responsables gouvernementaux qui organisent des exécutions massives conservent leurs fonctions. Puisque le gouvernement contrôle les tribunaux, la police et les archives officielles, il existe peu de possibilités de demander des comptes aux responsables à l'intérieur même de l'Iran. De plus, le

caractère secret de certains procès et des exécutions rend difficile pour la communauté internationale d'établir les faits avec certitude ou de poursuivre individuellement les responsables. Cette absence de sanctions permet au système de perdurer : les juges continuent d'utiliser des accusations vagues et d'accepter des aveux obtenus sous la torture, sachant qu'ils risquent peu de subir des conséquences.

V. Importance du sujet:

Les autorités iraniennes continuent de poursuivre des défenseurs des droits humains, des journalistes et des artistes sur la base d'accusations liées à la sécurité nationale et de leur imposer de longues peines d'emprisonnement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH/OHCHR) a fait état de préoccupations généralisées concernant le respect de la procédure régulière et des normes relatives au droit à un procès équitable. Par ailleurs, le HCDH continue de recevoir des informations faisant état d'une discrimination institutionnalisée fondée sur le genre, dans le cadre de laquelle les femmes et les filles se voient gravement privées de l'égalité et de droits fondamentaux, notamment en matière de participation à la vie économique, sociale et politique, d'égalité de protection devant la loi, de protection contre la torture ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de liberté de circulation, de réunion pacifique et d'expression.

Selon les estimations du HCDH, au moins 834 personnes ont été exécutées en 2023, soit une augmentation de 43 % par rapport aux 582 exécutions estimées en 2022. Parmi elles, au moins 471 personnes, soit 56 %, ont été exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants, ce qui représente une augmentation de 84 % par rapport aux exécutions liées aux stupéfiants en 2022. Cette année-là, 256 exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants avaient été signalées. L'année 2023 a ainsi enregistré le nombre le plus élevé d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants depuis 2015.

Il est donc essentiel de mettre fin au recours arbitraire à la peine de mort ainsi qu'à l'impunité pour les crimes relevant du droit international. Les rapports des Nations Unies et d'autres organisations de défense des droits humains mettent en évidence l'utilisation croissante de la peine de mort et des exécutions massives, ainsi que la répression des manifestations. Ces violations des droits humains sont souvent liées à des procédures judiciaires inéquitables et à un système judiciaire qui ne respecte pas les droits fondamentaux. La communauté internationale doit prendre des mesures afin de demander des comptes aux responsables et de mettre fin à ces injustices.

VI. Termes clés:

Tribunaux révolutionnaires (Revolutionary Courts) : Tribunaux spéciaux en Iran chargés de traiter les affaires que le gouvernement considère comme des menaces à la sécurité nationale. Ils se caractérisent notamment par des procès à huis clos et des règles différentes de celles applicables aux juridictions ordinaires.

Moharebeh (« Inimitié envers Dieu ») : Accusation utilisée pour condamner et exécuter des manifestants accusés de menacer l'État, alors qu'elle était à l'origine destinée à sanctionner la rébellion armée et non les manifestations pacifiques.

Ifsad-e-fel-arz (« Corruption sur Terre ») : Chef d'accusation pouvant entraîner la peine de mort et qui est aujourd'hui fréquemment utilisé contre des personnes impliquées dans des manifestations.

Commissions de la mort (Death Commissions) : Groupes de responsables qui ont interrogé des prisonniers politiques en 1988 et décidé lesquels seraient exécutés, entraînant la mort de milliers de personnes.

Indépendance judiciaire (Judicial Independence) : Principe selon lequel les juges doivent pouvoir prendre leurs décisions librement, sans pression du gouvernement ou des forces de sécurité.

Détention arbitraire (Arbitrary Detention) : Fait de maintenir une personne en détention sans véritable fondement juridique ou sans lui donner une possibilité équitable de contester sa détention.

Disparition forcée (Enforced Disappearance) : Situation dans laquelle l'État arrête une personne puis nie la détenir ou refuse de fournir des informations sur son sort ou son lieu de détention.

Procédure régulière / Garanties d'un procès équitable (Due Process / Fair Trial Guarantees) : Droits fondamentaux dont toute personne doit bénéficier lors d'un procès, notamment le droit à un avocat, à une audience publique et à un recours.

Impunité (Impunity) : Situation dans laquelle les personnes responsables d'actes criminels ne sont ni punies ni tenues responsables de leurs actes.

Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Iran : Expert indépendant mandaté par les Nations Unies pour surveiller et rendre compte de la situation des droits humains en Iran.

Peines de Hudud (Hudud Punishments) : Peines corporelles sévères prévues par certaines interprétations du droit islamique et susceptibles d'être appliquées dans le cadre du droit iranien, telles que la flagellation, l'amputation ou la lapidation.

Mouvement « Femme, Vie, Liberté » (Woman, Life, Freedom Movement) : Mouvement de protestation ayant débuté en septembre 2022 après la mort de Jina Mahsa Amini alors qu'elle était détenue par les autorités.

HCDH / OHCHR : Principal bureau des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits humains dans le monde.

VII. Implication des Nations Unies

Cadre conventionnel

L'Iran a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP/ICCPR) en 1975, ce qui l'engage juridiquement à garantir notamment le droit à un procès équitable, la protection contre la détention arbitraire et le droit à la vie, conformément aux articles 6, 9 et 14. L'Iran n'a toutefois pas ratifié la Convention contre la torture, ce qui limite les mécanismes juridiques internationaux disponibles pour traiter les cas de torture, de mauvais traitements et d'aveux obtenus sous la contrainte devant les tribunaux iraniens.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran

Le Conseil des droits de l'homme a rétabli ce mandat en mars 2011, après qu'une précédente version du mandat avait été supprimée en 2002. Mai Sato, universitaire japonaise spécialisée en droit pénal et dans la peine de mort, est devenue la quatrième Rapporteuse spéciale dans le cadre du mandat rétabli en juillet 2024, après Javaid Rehman, Asma Jahangir et Ahmed Shaheed. Le Rapporteur spécial documente les violations, recueille les témoignages de victimes et de témoins et présente chaque année des rapports au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

L'Iran n'a jamais reconnu ce mandat et continue de refuser l'accès au pays au Rapporteur spécial. Celui-ci doit donc s'appuyer principalement sur des témoignages recueillis en dehors de l'Iran ainsi que sur d'autres sources disponibles à distance.

Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur l'Iran

Le Conseil des droits de l'homme a créé cette mission en novembre 2022, par la résolution S-35/1, initialement afin d'enquêter sur les violations commises dans le cadre du mouvement « Femme, Vie, Liberté ». Son mandat a été prolongé en 2024 puis à nouveau en avril 2025. En avril 2025, le Conseil a également élargi son champ d'action afin de permettre à la Mission d'enquêter sur toutes les violations graves et persistantes des droits humains en Iran, et non plus uniquement sur celles liées aux manifestations de 2022.

À la suite des manifestations massives ayant commencé le 28 décembre 2025, le Conseil a tenu une session spéciale et a de nouveau prolongé le mandat de la Mission pour deux ans. Il lui a demandé d'enquêter de toute urgence sur les violations liées à la répression de ces manifestations, notamment en vue de potentielles procédures judiciaires futures. La Mission devrait présenter ses conclusions au Conseil lors de sa session de septembre-octobre 2026.

Lacunes et limites actuelles

- L’Iran ne coopère avec aucun de ces deux mécanismes et refuse l’accès aux enquêteurs, les obligeant à s’appuyer sur des témoignages recueillis à distance et sur des informations provenant de sources ouvertes.
- Ni le Rapporteur spécial ni la Mission d’établissement des faits ne disposent de pouvoirs coercitifs. Ils peuvent uniquement documenter les violations et recommander des mesures, sans pouvoir contraindre l’Iran à modifier ses pratiques.
- L’Iran présente fréquemment l’examen de sa situation par les Nations Unies comme une forme d’ingérence étrangère, ce qui peut être utilisé pour justifier un renforcement des mesures répressives plutôt que des réformes.
- Les informations recueillies « en vue de potentielles procédures judiciaires futures » ne disposent actuellement d’aucune juridiction clairement établie pour leur donner suite. L’Iran n’est pas partie au Statut de Rome et la Cour pénale internationale ne dispose pas de compétence sur la situation en l’absence d’un renvoi par le Conseil de sécurité, qui pourrait être bloqué par les alliés de l’Iran.
- Les exécutions et la répression ont continué à s’intensifier pendant la période d’existence de ces mécanismes, soulevant la question centrale à laquelle le comité doit répondre : **quels outils restent disponibles lorsque la simple surveillance n’a pas permis de modifier le comportement de l’État ?**

VII. Principaux pays et organisations concernés:

Principaux pays:

République islamique d'Iran



L'État au cœur du sujet. Les tribunaux révolutionnaires, le pouvoir judiciaire nommé par le Guide suprême et le ministère du Renseignement sont les acteurs directs accusés d'abuser du système judiciaire par le biais d'accusations vagues, d'aveux obtenus sous la torture et d'exécutions de masse. L'Iran refuse l'entrée sur son territoire aux titulaires de mandats des Nations unies et interdit l'accès à la mission d'établissement des faits, ce qui en fait le principal État non coopératif auquel les délégués doivent s'adresser.

États-Unis d'Amérique

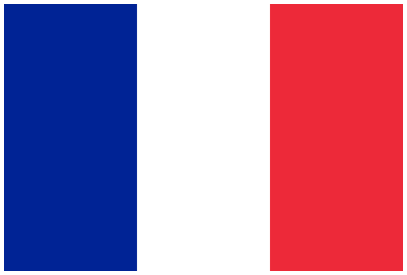


Ils ont imposé des sanctions étendues liées aux droits de l'homme à l'encontre de responsables et d'instances judiciaires iraniens (notamment dans le cadre de la loi Magnitsky mondiale) et se sont montrés de fervents soutiens du Rapporteur spécial et de la mission d'établissement des faits. Le conflit de 2025 opposant l'Iran à Israël, dans lequel les États-Unis ont été militairement impliqués, est directement lié à la recrudescence de la répression intérieure décrite dans le guide.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Co-auteur régulier des résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'Iran et l'un des fondateurs des mécanismes d'enquête ; a également accordé l'asile à des dissidents et journalistes iraniens visés par des poursuites devant les tribunaux révolutionnaires.

République française



Active au sein de l'Union européenne pour condamner les exécutions en Iran et a soulevé la question à l'Assemblée générale des Nations unies ; des ressortissants français et des personnes ayant la double nationalité ont également été détenus par les autorités iraniennes pour des motifs de sécurité nationale, ce qui confère à la France une qualité pour agir directe.

République islamique d'Afghanistan



Directement impliquée par la déportation massive de plus de 1,8 million d'Afghans mentionnée dans le guide, dont beaucoup ont fait l'objet de procédures judiciaires accélérées et non respectueuses des droits en Iran avant leur expulsion.



Organisations impliquées

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH)

Principal organe des Nations unies chargé de recenser les statistiques relatives aux exécutions, aux violations du droit à un procès équitable et à la discrimination fondée sur le genre en Iran ; il fournit les rapports annuels qui étayent l'action du Conseil.

Conseil des droits de l'homme des Nations unies

Organe directement responsable du mandat du Rapporteur spécial et de la Mission internationale indépendante d'enquête ; les délégués du comité simuleront son fonctionnement.

Mission internationale indépendante d'enquête sur l'Iran

Créée par la résolution S-35/1, chargée d'enquêter sur les violations liées aux manifestations de 2022, puis élargie pour couvrir la répression de 2025-2026, dont les conclusions sont attendues lors de la session du Conseil de septembre-octobre 2026.

Amnesty International : une ONG fournissant une documentation détaillée sur les arrestations, les exécutions et les procès inéquitables, fréquemment citée comme source principale de preuves compte tenu des restrictions imposées par l'Iran aux observateurs indépendants. Human Rights Watch : une autre ONG de premier plan qui suit les abus judiciaires en Iran, notamment la vague d'exécutions de 2025 et les poursuites liées au mouvement « Femme, Vie, Liberté » ; ses rapports sont largement utilisés pour corroborer les conclusions du HCDH. Iran Human Rights (IHR) : une ONG basée à Oslo, spécialisée spécifiquement dans les données relatives aux exécutions en Iran, considérée comme l'un des observateurs indépendants les plus détaillés de la peine de mort dans ce pays. L'Union européenne : elle a coordonné des régimes de sanctions visant des responsables judiciaires et de sécurité iraniens et publie, par l'intermédiaire de ses instances chargées des

affaires étrangères, des déclarations communes condamnant les exécutions et les procès inéquitables, ce qui lui confère un poids collectif allant au-delà de celui des États membres pris individuellement.

L'Union européenne

A coordonné des régimes de sanctions visant des responsables judiciaires et de sécurité iraniens et publie, par l'intermédiaire de ses instances chargées des affaires étrangères, des déclarations communes condamnant les exécutions et les procès inéquitables, ce qui lui confère un poids collectif allant au-delà de celui de chaque État membre pris individuellement.

Human Rights Watch

En Iran, l'organisation documente notamment les problèmes liés au système judiciaire : arrestations arbitraires, procès inéquitables, absence d'accès à un avocat, torture ou mauvais traitements infligés aux détenus, et recours à la peine de mort à l'issue de procès qui ne respectent pas les garanties fondamentales. Elle se montre particulièrement critique à l'égard du fonctionnement des tribunaux révolutionnaires iraniens.

VIII. Liens utiles:

1- Iran Human Rights (IHRNGO) - Annual Reports on Death Penalty
https://www.iranhr.net/en/reports/44/

2- Human Rights Watch - Iran Page
https://www.hrw.org/news/2026/02/04/iran-human-rights-situation-spirals-deeper-into-crisis

3- Amnesty International - Iran Executions
https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/09/iran-over-1000-people-executed-as-authorities-step-up-horrifying-assault-on-right-to-life/

4- Iran HRM (Human Rights Movement) - Annual Reports
https://iran-hrm.com/2026/01/05/annual-report-on-human-rights-violations-in-iran-in-2025-part-2/

5- ECPM (Together Against the Death Penalty)
https://www.ecpm.org/en/2026/04/13/iran_report_2025/

6- Iran International - News on Executions
https://www.iranintl.com/en/202512268741

7- Journalism is Not a Crime - Information on Vague Charges
https://journalismisnotacrime.com/en/features/1368/

8- Amnesty International - Protesters at Risk of Execution
https://www.amnesty.org/en/latest/news/2026/07/iran-end-escalating-campaign-of-arbitrary-executions-and-death-sentences-against-protesters/

9- Iran Wire - "Spreading Corruption on Earth: An Unclear Charge"
https://iranwire.com/en/society/61892/

10- Factually - Moharebeh and Its Use Against Protesters
https://factually.co/fact-checks/justice/moharebeh-iranian-law-definition-and-use-against-protesters-0dd0d6

11- Iran HRM - The Death Penalty Under Islamic Republic Rule https://iran-hrm.com/2025/12/26/the-death-penalty-under-the-rule-of-the-islamic-republic/

12- NCRI - Iran Mass Executions in 2025 https://www.ncr-iran.org/en/news/human-rights/stop-executions-in-iran/iran-marks-more-than-2200-executions-in-2025-unprecedented-high-in-khameneis-37-year-criminal-rule/

Human Rights Watch. « Iran : La situation des droits humains s'enfonce plus profondément dans la crise. » 4 février2026. https://www.hrw.org/fr/news/2026/02/04/iran-la-situation-des-droits-humains-senfonce-plus-profondement-dans-la-crise

IX. Solutions possible:

Le Conseil des droits de l'homme (CDH) peut faire pression sur les alliés régionaux de l'Iran (Russie, Chine) afin qu'ils usent de leur influence pour exiger des réformes judiciaires en contrepartie de la poursuite de leur soutien.

Des déclarations coordonnées émanant de plusieurs pays (et pas seulement occidentaux) peuvent faire comprendre que l'exécution de manifestants constitue une violation des normes universelles respectées par toutes les religions.

Le CDH peut indiquer clairement que toute amélioration du système judiciaire iranien entraînera un allègement immédiat des sanctions.

L'Iran peut adopter les normes internationales en matière de procès équitable dans le cadre d'un accord plus large avec la communauté internationale.

Les chefs d'accusation vagues (« corruption sur terre », « inimitié envers Dieu ») peuvent être redéfinis de manière suffisamment précise pour qu'ils ne puissent pas être utilisés contre des manifestants pacifiques.

Les pays peuvent offrir l'asile aux prisonniers en danger et à leurs familles afin de les mettre à l'abri.

Les organisations de défense des droits de l'homme peuvent se voir accorder l'accès aux exécutions et aux procès afin d'accroître la transparence.

Le Conseil des droits de l'homme (CDH) peut créer un fonds destiné à soutenir les familles des personnes exécutées et les survivants de la torture.

Des sanctions ciblées peuvent être imposées à l'encontre de juges et de fonctionnaires spécifiques impliqués dans des exécutions, plutôt que des sanctions générales à l'encontre du pays.

Les tribunaux révolutionnaires iraniens peuvent être rendus indépendants de tout contrôle politique grâce à une réforme structurelle.

X. Questions Guides

1- Quelle est la différence entre un pays qui exécute des criminels par le biais d'un système judiciaire inéquitable et un pays qui utilise le système judiciaire comme un outil pour éliminer ses opposants politiques ?

2- Si des chefs d'accusation vagues tels que « l'hostilité envers Dieu » peuvent signifier pratiquement n'importe quoi, les personnes exécutées sont-elles réellement jugées de manière équitable au regard de la loi, ou la loi ne sert-elle qu'à masquer des représailles politiques ?

3- Pourquoi le gouvernement iranien aurait-il considérablement accéléré le rythme des exécutions en 2025, puis à nouveau après les manifestations de décembre ? Que vous inspire cette tendance quant aux raisons pour lesquelles ces exécutions ont lieu ?

4- Comment la communauté internationale peut-elle prouver que des actes de torture ont été commis dans les prisons iraniennes si les procès se déroulent à huis clos et que le gouvernement contrôle l'ensemble des preuves ?

5- Y a-t-il une différence entre enquêter sur des abus et empêcher que de tels abus ne se reproduisent à l'avenir ? Peut-on mener une enquête sans être en mesure de mettre fin à ce qui se passe actuellement ?

6- Lorsque le Conseil des droits de l'homme critique l'Iran, le gouvernement invoque une « ingérence étrangère ». Cette affirmation rend-elle la pression internationale plus ou moins efficace ?

7- L'isolement international de l'Iran pourrait-il réellement protéger les personnes menacées d'exécution, ou donne-t-il au régime un prétexte pour réprimer encore plus durement ?

8- Si l'imposition de mesures plus strictes (telles que des missions d'enquête ou des sanctions) risquait de déclencher davantage d'exécutions à court terme, le CDH devrait-il tout de même les mettre en œuvre pour garantir la responsabilité à long terme ?

9- Vaut-il mieux que le CDH s'attache dès maintenant à faire rendre des comptes (tout en sachant que cela pourrait ne pas aboutir) ou qu'il se concentre sur la protection des personnes en danger immédiat par d'autres moyens ?

10- Quelles mesures concrètes votre pays peut-il réellement prendre sur cette question : sanctions, octroi de l'asile aux personnes en danger, pression diplomatique ou autre chose ?

11- Que faudrait-il changer au sein du système judiciaire iranien pour le rendre équitable ? Ce changement est-il réaliste, ou le CDH devrait-il se concentrer sur d'autres approches ?

12- Le CDH devrait-il demander à un tribunal spécial ou à la Cour pénale internationale d'enquêter sur les crimes contre l'humanité ? Qu'est-ce que cela apporterait de plus que les mécanismes actuels ?

13- Le CDH peut-il faire quoi que ce soit pour empêcher les exécutions prévues dans les prochains mois, ou peut-il uniquement œuvrer en faveur d'une responsabilisation à long terme ?

XII. Bibliographie

Amnesty International. "Iran." *Amnesty International*. https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/middle-east/iran/report-iran/.

National Council of Resistance of Iran. "Un rapport de l'ONU condamne les violations des droits de l'homme en Iran." *NCRI*. https://fr.ncr-iran.org/actualites/droits-humains-2/un-rapport-de-lonu-condamne-les-violations-des-droits-de-lhomme-en-iran/.

"[Article on Law and Culture]." *Droit et Cultures*. https://journals.openedition.org/droitcultures/671

Iran Human Rights (IHRNGO). "2025 Annual Report on the Death Penalty in Iran." Accessed April 13, 2026. https://www.iranhr.net/en/reports/44/

Human Rights Watch. "Iran: Human Rights Situation Spirals Deeper into Crisis." February 4, 2026. https://www.hrw.org/news/2026/02/04/iran-human-rights-situation-spirals-deeper-into-crisis

Amnesty International. "Iran: Over 1,000 people executed as authorities step up horrifying assault on right to life." September 29, 2025. https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/09/iran-over-1000-people-executed-as-authorities-step-up-horrifying-assault-on-right-to-life/

Human Rights Watch. « Iran : La situation des droits humains s'enfonce plus profondément dans la crise. » 4 février2026. https://www.hrw.org/fr/news/2026/02/04/iran-la-situation-des-droits-humains-senfonce-plus-profondement-dans-la-crise